

**Kassaba**

MÉMORANDUM DE CONFORMITÉ

Protection des données personnelles · Loi 09-08 / CNDP

Document officiel

kassaba.ma

Document : **Mémorandum de conformité CNDP** Référence : **Loi 09-08 · Délib. 236-2015** Source : **Kassaba.ma****Date** : 10 juin 2026 **Destinataires** : syndics et copropriétaires **Contact** : support@kassaba.ma

1. Objet de ce document

Ce mémorandum répond à une question légitime que tout copropriétaire est en droit de poser : les données personnelles gérées via la plateforme Kassaba sont-elles traitées conformément à la loi marocaine n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, sous le contrôle de la CNDP (Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel) ?

Il peut être librement partagé avec les copropriétaires, les conseils syndicaux et les assemblées générales.

2. Statut du dossier CNDP

Kassaba relève du régime de la déclaration normale (formulaire F211). Après analyse juridique : Kassaba ne traite aucune donnée sensible au sens de l'article 12 de la Loi 09-08 (pas de données de santé, d'opinions, de convictions, ni de condamnations), ne collecte pas le numéro de CIN des copropriétaires, et ne procède à aucune interconnexion de fichiers. Aucune autorisation préalable n'est donc requise : une déclaration suffit.

Le dossier complet a été préparé et comprend :

- Une déclaration normale F211 couvrant l'ensemble du traitement (finalités, données, sécurité, droits des personnes).
- Quatre demandes F118 déclarant les transferts vers les sous-traitants techniques (hébergement et notifications, détaillés en section 4).
- Un registre interne des traitements et une annexe technique détaillée.

Statut au 10 juin 2026 : dossier finalisé, dépôt auprès de la CNDP en cours. Ce mémorandum sera mis à jour avec les numéros de récépissé dès réception.

3. Quelles données, pour quelles finalités

Kassaba traite uniquement les données nécessaires à la gestion légale d'une copropriété au titre de la Loi 18-00 et du Décret 2.23.700 :

Catégorie	Données	Finalité
Identité	Nom, prénom, civilité	Identification du copropriétaire et de son lot



Contact	Email, téléphone, adresse	Appels de fonds, convocations d'AG, rappels
Logement	Numéro de lot, tantièmes	Calcul des charges selon le règlement de copropriété
Financier	Charges appelées, paiements, solde	Comptabilité et annexes du Décret 2.23.700
Documents	PV d'AG, factures, justificatifs	Archivage légal et transparence

Ce que Kassaba ne traite pas : aucune donnée sensible (santé, religion, opinions, condamnations), pas de numéro de CIN, pas de revente de données, pas de publicité, pas de partage avec des tiers autres que les sous-traitants techniques déclarés ci-dessous.

4. Où sont hébergées les données

Les données sont hébergées en Allemagne chez Hetzner Online GmbH, l'un des plus grands hébergeurs d'Europe : fondé en 1997, il exploite des centaines de milliers de serveurs dans des centres de données certifiés ISO 27001. Concrètement, les données des copropriétaires relèvent du droit allemand et européen de la protection des données (RGPD), parmi les plus stricts au monde, dans un pays officiellement reconnu par la CNDP comme assurant un niveau de protection adéquat (délibération n° 236-2015 du 18 décembre 2015).

Sous-traitants techniques déclarés (chacun via un formulaire F118) :

Sous-traitant	Rôle	Pays	Pourquoi ce prestataire	Base juridique
Hetzner Online GmbH	Hébergement de l'infrastructure	Allemagne	Certifié ISO 27001, haute disponibilité, standards européens de protection des données	Pays adéquat (délib. 236-2015)
Google Ireland Ltd	Emails transactionnels	Irlande	Fiabilité de la délivrance des emails ; région de données configurée en Europe	Pays adéquat (délib. 236-2015)
Apple Inc. (APNs)	Notifications push iOS	États-Unis	Nécessité technique : seul canal autorisé par Apple pour les notifications iOS	Clauses contractuelles types (SCC)
Google LLC (FCM)	Notifications push Android	États-Unis	Nécessité technique : canal standard pour les notifications Android	Clauses contractuelles types (SCC)

Les notifications push ne contiennent jamais de données personnelles : seul un message générique est envoyé, et le détail s'affiche uniquement après ouverture de l'application authentifiée.

5. Mesures de sécurité

- Chiffrement des communications en TLS 1.2 minimum et des disques en AES-256 : les mêmes standards de chiffrement que la banque en ligne.
- Accès par rôles (RBAC) : chaque utilisateur ne voit que ce que son rôle autorise ; double authentification pour les administrateurs.
- Sauvegardes quotidiennes chiffrées, conservées 30 jours, restauration testée chaque trimestre.



- Journalisation des accès conservée 12 mois.
- Engagement de notification de tout incident de sécurité sous 72 heures.

6. Droits des copropriétaires

Conformément aux articles 7 à 9 de la Loi 09-08, chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ses données. En pratique :

- Le copropriétaire consulte et corrige ses informations directement dans son espace personnel (web ou application mobile).
- Toute demande peut aussi être adressée à support@kassaba.ma : le contact est indiqué dans la politique de confidentialité et au pied de chaque email.
- Le consentement est recueilli explicitement à l'inscription (CGU et politique de confidentialité, avec horodatage).

7. Durées de conservation

Données	Durée	Fondement
Données comptables	10 ans	Loi 9-88, article 22 (norme comptable marocaine)
Créances de charges	5 ans à compter de l'approbation par l'AG des charges concernées	Loi 18-00, article 43
Journaux techniques	12 mois	Sécurité et traçabilité
Après résiliation	30 jours, puis archive comptable légale, puis suppression définitive	Politique de rétention Kassaba

8. Répartition des rôles

Le syndic demeure le responsable du traitement des données de sa copropriété : c'est lui qui décide quelles données sont saisies et qui y accède. Kassaba agit comme sous-traitant technique au sens de la Loi 09-08 : la plateforme héberge et traite les données uniquement sur instruction du syndic.

Un accord de sous-traitance de données (DPA) formalisant ces engagements est disponible sur simple demande pour chaque syndic client.

9. Engagement

Kassaba s'engage à maintenir cette conformité dans la durée : mise à jour du dossier CNDP à chaque évolution du traitement, information des syndics clients en cas de changement de sous-traitant, et transparence complète envers les copropriétaires dont les données sont gérées via la plateforme.

Pour toute question relative à ce mémorandum : support@kassaba.ma

